

Commune de
Neauphlette
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
Plan de zonage n°1/4

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/09/2020
approuvant les dispositions de la modification simplifiée du PLU.

Fait à Neauphlette
Le Maire,

ARRETE LE : 27/09/2016
APPROUVE LE : 24/03/2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 03/09/2020

auddice
urbanisme
auddice.com

Maître de France (Département)
206, rue de Commerce
5 rue des Miroirs
35038 Neauphlette
Tél. 02 97 97 38 39

Secteur Normandie (Département)
35000 La Vallée
Tél. 02 95 46 93 08

Grand Est
Square Jeanne-Cécile
5 Place Saint-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 01 03

Vale de Seine
Zone Espace
Rue des Portes Orange
94000 Saint-Mandé
Tél. 01 41 51 98 39

Secteur Normandie (Département)
Place du Commerce
35000 Neauphlette
Tél. 02 95 46 93 08


Légende

- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2d du Code de l'Urbanisme)
- Éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur sur lequel s'applique l'article L151-45,5d du Code de l'Urbanisme interdisant les constructions pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation du PLU et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'implantation (30 mètres maximum depuis la voie publique)
- Secteurs soumis à des effets graves (soit dans un rayon de 270 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets irréversibles (soit au-delà d'un rayon de 595 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets indirects (soit au-delà d'un rayon de 1185 mètres à partir du stockage d'engrais)

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- NI : Secteur naturel de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m²	Réalisation des aménagements ludiques et paysagers	Commune
ER n°2	892 m²	Création d'une continuité douce	Commune
ER n°3	161 m²	Renforcement et recalibrage de la RD 110	CD 78

- Éléments du patrimoine bâti et naturel identifiés :**
- Mairie
 - Eglise
 - Bâti ancien de la Courarde
 - Ancien corps de ferme
 - Lavoir
 - Bois
 - Haie
 - Mare / étang
 - RD
 - Fossé
 - Parc et jardin



0 100 200 300 400 500 600 mètres